



ORIGINAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE
FOURQUEUX

DATE DE LA SEANCE	
18 octobre 2010	
NUMERO D'ORDRE	
05	10 D
OBJET	
- Application du Droit de Prémption Urbain.	
DATE DE CONVOCATION	
12 octobre 2010	
NOMBRE de MEMBRES	
EN EXERCICE	27
PRESENTS	23
VOTANTS	26
DATE D'AFFICHAGE	
DATE TRANSMISSION CONTROLE DE LEGALITE	
DATE DE NOTIFICATION	

L'an deux mille dix, le dix huit octobre, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué à la date ci-contre, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur **Daniel LEVEL**.

✓ **Etaient présents :**

MM. Daniel LEVEL, Odile VERNET, Bernard OPHELE, Anne PHILIPPE, Laurent SIBILLE, Elisabeth GUYARD, Mark VENUS, Jean-Luc AGNES, Nathalie LESUEUR, Jean-Pierre FAYAND, Alain LETARD, Simone KIRK, Delphine VASSEUR, Clément BARRILLON, Anna-Katharina AZRA, Christine DORET, Jean-Jacques MSICA, Bruno CHELET, Jean-Claude KHANN, Brigitte LESGOURGUES, Michelle GOSSIEAUX, Bernard GROUT et Matthieu CADOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

✓ **Avait donné procuration :**

Madame Agnès DELTEIL à Madame Elisabeth GUYARD.
Mademoiselle Aurélie CHAVINIER à Monsieur Daniel LEVEL.
Monsieur Jean-François de L'HERMUZIERE à Monsieur Jean-Claude KHANN.

✓ **Etait absent :**

Monsieur Gérard HUVE.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

✓ **Secrétaire de séance :**

Madame Christine DORET a été élue secrétaire de séance.

05-10- D – Application du Droit de Prémption Urbain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 19 octobre 1989 instaurant le Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la Commune de Fourqueux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2000 qui a renouvelé le droit de prémption urbain sur le territoire de la Commune de Fourqueux à l'occasion de la révision du POS ;

Vu la délibération du 25 juin 2007 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme, adopté par délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2010 ;

Considérant que la présente délibération a pour seul objectif de mettre en conformité le Droit de Prémption Urbain exercé par la Commune de Fourqueux avec le nouveau Plan Local d'Urbanisme et non pas d'étendre son champ d'application matériel et géographique ;

Considérant que le Droit de Prémption Urbain s'appliquait dans le Plan d'Occupation des Sols aux zones urbaines et d'urbanisation future (U, NAU) ;

Considérant que les zones urbaines et d'urbanisation future se dénomment, aujourd'hui, dans le cadre du PLU : U et AU ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide le maintien du Droit de Prémption Urbain sur les nouvelles zones du Plan Local d'Urbanisme à savoir : U et AU à compter de l'entrée en vigueur de celui – ci.

Autorise Monsieur le -Maire à signer tout acte et document s'y référant.

Précise que le Droit de Prémption Urbain tel que défini dans la présente délibération est exercé par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dit qu'en application de l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :

- sera affichée en mairie pendant un mois, la date à prendre en considération pour l'exécution de l'affichage étant celle du jour où il est effectué ;
- fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département ;

Dit qu'en application de l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- La Chambre Départementale des Notaires
- Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance
- Au greffe du même tribunal

Dit qu'en application de l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme, il sera ouvert un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intentions d'aliéner, les acquisitions réalisées par l'exercice du Droit de Prémption Urbain ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, registre consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait à Fourqueux, le 18 octobre 2010
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition conforme,
Le Maire,

